



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-137**

**Portant fermeture de « l'espace des Oliviers » (parking 1 et 2)  
Du jeudi 19 octobre 2023 à 08h au mardi 24 octobre 2023 à 20h  
À l'occasion de la fête des Bruixes et pour le tournage d'une scène de film**

Le Maire de la Commune de TRESSERRE

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

**Vu** la demande de Mr le président du Foyer Rural pour la fête des Bruixes et celle de Mr Olivier Jolibert, en qualité de régisseur général pour le compte de Pan Cinéma en date du 5 octobre 2023 ;

**Considérant** que pour leur permettre d'organiser la Fête des Bruixes 2023 et de tourner des scènes pour le film « La fille d'un grand amour » dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement au droit de « l'espace des Oliviers » (parking des Oliviers 1 et 2) – TRESSERRE, 66300.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules est interdit « **espace des Oliviers** » du **jeudi 19 octobre 2023 à 08h au mardi 24 octobre 2023 à 20h.**

**Article 2** – Les mesures édictées dans l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, à la charge du demandeur.

**Article 3** – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** – Mr le Maire et Mr le Commandant de Gendarmerie du Boulou seront chargés, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation réalisée :

- Gendarmerie de Le Boulou ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours 66 ;
- Fourrière de Perpignan Roussillon Express.

Fait à Tresserre, le 10 octobre 2023

Le Maire  
Michel Thiriet